

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le dix-huit juin deux mille vingt à vingt heures trente, le Conseil municipal légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Véronique LAUNAY, Maire.

Etaient présents :

Mme LAUNAY Véronique, M. CHARRIER Miguel, Mme BERTRAND Virginie, M. MILCENDEAU Gérard, Mme PONTREAU Nadine, M. ROUSSEAU Alain, Mme BERNABEN Marie, M. LEROY Bruno, Mme VRIGNAUD Céline, M. CAILLAUD Daniel, Mme LOZET Christel, Mme MILCENT Anne, Mme PONTOIZEAU Nadia, M. JOLIVET Grégory, M. PALVADEAU Christian, M. BARRAS Stéphane, Mme LIZE MICHAUD Murielle, Mme PRUVOT Edwige, M. PORTOLEAU Pascal, M. CHARTIER Emmanuel, Mme BURGAUD Laure, Mme ROBERT DUTOUR Diane, M. MATHIAS Yves, M. LEPLU Christian, M. EVEILLÉ Pierre-Jean, Mme CUCINIELLO Gaëlle, Mme RIVIÈRE Amélie et M. HOREAU Vincent.

Absent et avait donné procuration :

M. BETHUS Jacky

A été élue secrétaire : Mme ROBERT DUTOUR Diane

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N°2020_021 DU 18/06/2020

OBJET : Désignation des représentants au sein d'autres organismes et associations

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.33 ;

VU le procès-verbal de la séance d'installation du conseil municipal en date du 25 mai 2020, au cours de laquelle il a été procédé à l'élection du maire et des huit adjoints ;

CONSIDÉRANT que des conseillers municipaux siègent dans différents organismes, notamment des établissements sanitaires et sociaux ;

CONSIDÉRANT que la désignation doit se faire dans les meilleurs délais possibles après le renouvellement du conseil municipal ;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal procède en son sein à la désignation des membres ou des délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de désigner des représentants pour siéger dans les assemblées des organismes extérieurs suivants :

- Société de courses de chevaux – 1 membre
- Association ESNOV – 1 membre
- Association Repas Domicile Service (RDS) – 2 membres
- Association ADMR – 1 membre
- Association de Maintien à Domicile (AMAD)
- Association ou G.I.P La Déferlante – 2 membres
- SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée – 2 membres (1 titulaire + 1 suppléant).

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

VU l'accord unanime du Conseil municipal pour procéder à un vote à main levée,

le Conseil municipal :

- **DÉSIGNE** les représentants comme suit :

ORGANISMES	Nombre de volants	Nombre de suffrages exprimés	Majorité absolue	PROPOSITION DE NOMS MAJORITÉ	Nombre de voix	PROPOSITION DE NOMS OPPOSITION	Nombre de voix	MEMBRES
Société de courses de chevaux	20	20	15	Véronique LAUNAY	23	Yves MATHIAS	0	Véronique LAUNAY
Association ESNOV	20	20	15	Miguel CHARRIER	23	Vincent HOREAU	0	Miguel CHARRIER
Association Repas Domicile Service (RDS)	20	20	15	Véronique LAUNAY Emmanuel CHARTIER	23	Gaëlle CUCIENELLO	0	Véronique LAUNAY Emmanuel CHARTIER
Association ADMR	29	29	15	Emmanuel CHARTIER	23	Vincent HOREAU	0	Emmanuel CHARTIER
Association de Maintien à Domicile (AMAD)	20	20	15	Emmanuel CHARTIER	23	Christian LEPLU	0	Emmanuel CHARTIER
Association ou G.I.P La Déférente	20	20	15	Véronique LAUNAY Anne MILCENT	23	Pierre-Jean EVEILLÉ Gaëlle CUCIENELLO	0	Véronique LAUNAY Anne MILCENT
SPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée	29	29	15	Véronique LAUNAY Miguel CHARRIER	23	Pierre-Jean EVEILLÉ Christian LEPLU	0	Véronique LAUNAY Miguel CHARRIER

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, signé tous les membres présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le dix-neuf juin deux mille vingt.

Le Maire



Véronique LAUNAY

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTÉ TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE 23/06/2020

ET DE LA PUBLICATION,

LE 24/06/2020

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes - 6, allée de l'île Gloriette - 44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.